



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Unité Territoriale de Tarn-et-Garonne & Lot

Affaire suivie par : Francis DEGUISNE  
Téléphone : 05.63.91.74.50  
Télécopie : 05.63.91.74.59  
Courriel : francis.deguisne@developpement-durable.gouv.fr

### **NOVERGIE SUD OUEST à MONTAUBAN**

#### COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE

Mardi 14 mai 2013

**Présidence assurée par M. Bernard RIGOBERT, Directeur départemental des libertés publiques et des collectivités locales.**

#### **PRESENTS :**

Voir la feuille d'émargement jointe au présent compte rendu.

#### **ORDRE DU JOUR :**

Approbation du dernier procès verbal du 21 mars 2012 ;  
Bilan d'activité année 2012,  
Présentation par la DREAL des modifications administratives de l'arrêté d'autorisation  
Questions diverses

M. Rigobert ouvre la séance en présentant l'ordre du jour et en demandant aux membres de la CLIS s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la précédente réunion: Aucune requête n'étant présentée, ledit document est approuvé.

#### **PRESENTATION DU RAPPORT D'EXPLOITATION**

MM. Claude Léonard, Jean Rannou et David Berger présentent leur rapport d'activités de l'année 2012

M. Léonard précise que la capacité d'incinération du four est de 35 000 t par an et non 30 000 t comme indiqué dans le rapport.

Au cours ou à la suite de cette présentation, des questions sont posées par les membres.

Question de Mme GUILLAUMA relative au contrat de DSP passé avec l'exploitant.

M. LAPORTE

Contrat de DSP révisable en 2017 précédé d'un audit prévu en 2014.

Le SIRTOMAD a souhaité avoir un œil attentif sur cet audit afin de confirmer le résultat de l'audit de 2012 (technique et administratif) Cabinet MERLIN et BJ pour la partie technique, structure de l'ESP.

Cabinet POËRY chargé de l'audit de gestion du site.

Le SIRTOMAD a ensuite proposé de s'appuyer sur ce pré-audit pour celui de 2014 et ainsi de reconduire la délégation au-delà de cette date. La date de 2017 étant ainsi prorogée au-delà de 2017.

Question de M. LABRUNIE relative au nettoyage des camions et à la surveillance de l'absence de radioactivité dans les DASRI.

L'amélioration des systèmes de contrôle a permis de réduire notablement de nombre de refus de conteneur contenant des sources radioactives.

Pour ce qui est de la phase de nettoyage des camions, des moyens spécifiques sont mis à disposition des chauffeurs. Ceux-ci ne les utilisent pas de façon systématique.

Question de Mme. GUILLAUMA

D'où proviennent les DIB ?

Les DIB sont d'origine industrielle ou commerciale et proviennent des activités locales. Ces déchets viennent en complément des OM pour alimenter le four au maximum de sa capacité.

Vente de Vapeur au SIRTOMAD : Quels sont les clients du Sirtomad ?

Le SIRTOMAD fournira une réponse ultérieurement. Il n'est pas en capacité au cours de cette réunion de répondre exhaustivement à cette question.

La chaleur vendue représente une partie faible de la chaleur produite. En effet, la production d'énergie est continue tout au long de l'année. Les besoins en chaleur du réseau sont essentiellement liés à la production de chauffage.

Le SIRTOMAD essaye d'exploiter au mieux cette énergie et envisage de développer ce réseau de chaleur vers des consommations qui s'étaleraient sur l'année. Ainsi, la production de froid est-elle également envisagée dans le cadre de l'utilisation de cette énergie.

Question de Mme. GUILLAUMA

Annexe sur les mâchefers : pourquoi les synthèses sont moins détaillées cette année que les autres années ?

L'exploitant vérifie auprès de son laboratoire d'analyse la raison de cet allègement.

Dépassement des quantités d'eau consommée.

En effet la valeur maximale de consommation d'eau prélevée sur le réseau d'adduction d'eau potable pour assurer le fonctionnement de l'unité d'incinération, s'avère aujourd'hui trop faible au regard de l'évolution constatée du pouvoir calorifique des déchets (P.C.I). Aussi, l'exploitant a sollicité auprès du préfet de porter le débit maximal autorisé à  $55 \text{ m}^3/\text{h}$ .

Question relative à l'ordre d'idée de la valorisation de la vapeur.

Le ratio de la valorisation de la vapeur par rapport au compte d'exploitation sera fourni ultérieurement par le SIRTOMAD.

### Présentation par la DREAL de l'AP modificatif

Par courrier du 8 avril 2013 la société NOVERGIE a sollicité la modification de son arrêté préfectoral sur 2 points :

#### **1 Consommation d'eau**

L'article 4.1.1 de l'arrêté préfectoral limite la consommation d'eau prélevée sur le réseau d'adduction d'eau potable pour assurer le fonctionnement de l'unité d'incinération à  $7700 \text{ m}^3/\text{an}$ . Cette limite s'avère aujourd'hui trop faible au regard de l'évolution constatée du pouvoir calorifique des déchets (P.C.I). Aussi, l'exploitant a sollicité auprès du préfet de porter le débit maximal autorisé à  $55 \text{ m}^3/\text{h}$  soit  $17500 \text{ m}^3/\text{an}$ .

#### **2 VLE Rejets NoX des brûleurs des chaudières gaz**

La non conformité des émissions d'oxydes d'azote des chaudières complémentaires destinées à compléter la production de vapeur du four d'incinération a été étudiée.

Selon l'exploitant, la prescription de  $150 \text{ mg}/\text{Nm}^3$  sur ce paramètre n'est pas applicable dans le cas d'espèce. En effet, l'arrêté du 25/07/97 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 précise en annexe II que : « les valeurs limites des articles 6.2.4, 6.2.6 et 6.2.7, concernant les oxydes d'azote applicables aux installations nouvelles au 1er janvier 2000, seront pour les installations existantes affectées d'un coefficient multiplicateur de 1,5. Elles s'appliquent au plus tard le 1er janvier 2005 aux installations dont la durée de fonctionnement excède 500 heures par an. »

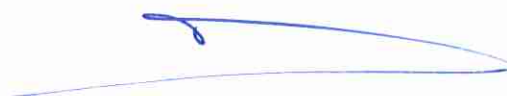
Les VLE indiquées à l'article 6.2.4.B pour les Nox sont de  $225 \text{ mg}/\text{Nm}^3$ .

L'exploitant souhaite revoir cette prescription et porter la VLE à  $225 \text{ mg}/\text{m}^3$  compte tenu que l'installation est antérieure au 10 août 1998, que l'installation n'a subi aucune transformation ni extension et que plus de 50 % de la puissance totale est fournie par des tubes de fumées.

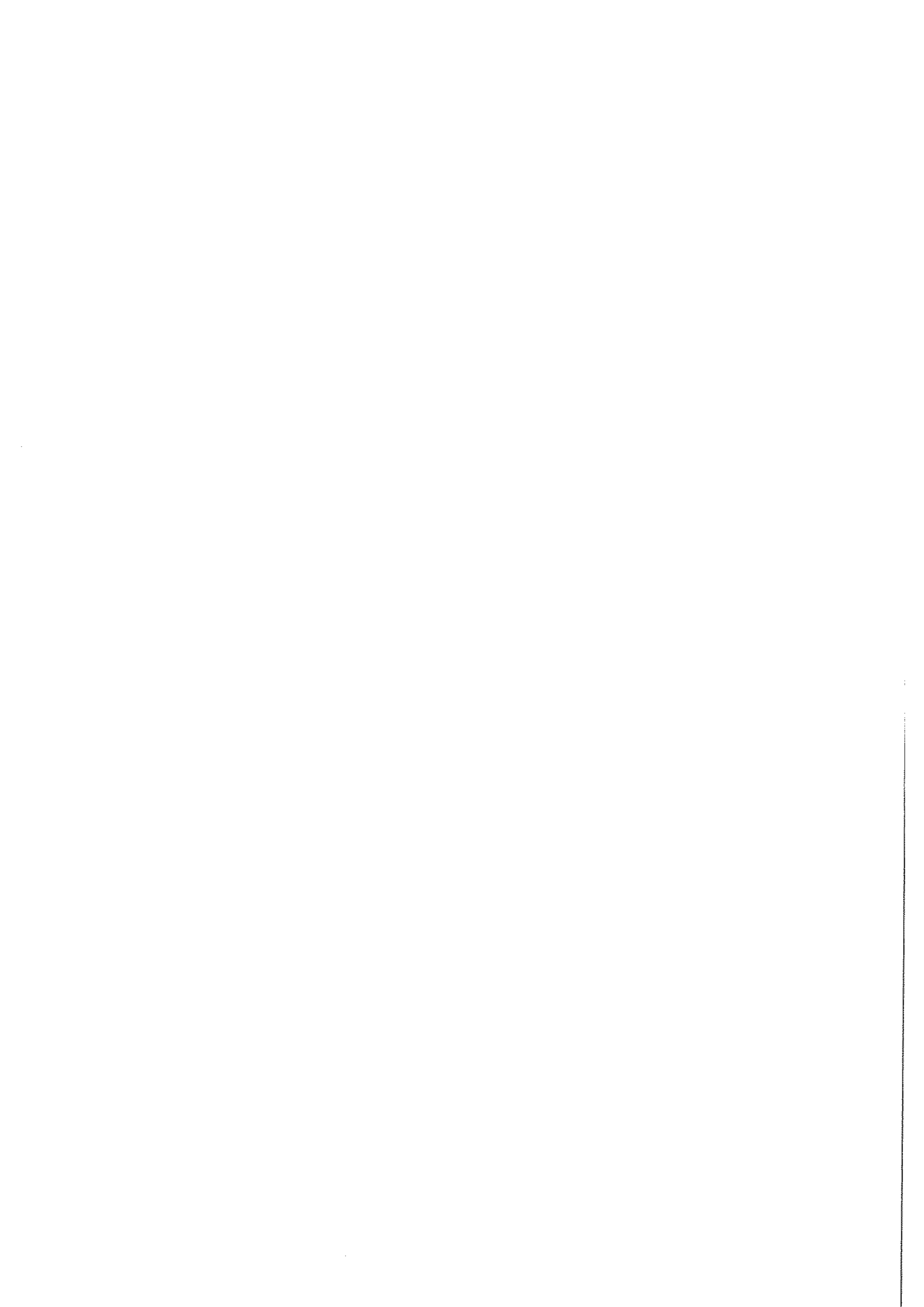
Ces deux demandes de modification des prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2006 sont en cours d'instruction à la DREAL et un projet modificatif devrait être proposé au CODERST à l'automne 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 30.

Le président,



Bernard RIGOBERT



FICHE D'EMARGEMENT

REUNION du : CLIS Norvegi - 14 mai 2013

OBJET :

NOM	QUALITE	Emargement	Adresse mail
CARRELL	DDT	<del>TS. 27</del>	
LABRONIE	UDAF	Kalouine	
GUILAUMET	FNE 82	<del>TS</del>	
	et Teb Guure 82	<del>TS</del>	
TSCHECKE	C.P.I.E	<del>TS</del>	
LAPORCE	SIRTOMAD	<del>TS</del>	
BERLY	SIRTOMAD BMCA	Excusee	
BERGER.	Ingenieur NOVEGIE	<del>TS</del>	
LEONARD	NOVEGIE NOVEGIE	<del>TS</del>	
RANNOU Jean	Norvegie	<del>TS</del>	
BENLAFQUH. R.	DA CSPP	<del>TS</del>	
Francis Decuisse	DREAN UT R	<del>TS</del>	
SAKHEZ GUY	Pres-BEPA	<del>TS</del>	

